

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_113**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS, POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JACQUES RIGOT PAR LA CREATION D'UNE TOITURE ISOLEE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, de la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de rénover l'espace Jacques RIGOT, afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT par la création d'une toiture isolée, pour un montant estimé de 407 839 € HT,

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, porté par la Région Ile-de France ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Solliciter** une subvention d'un montant de 53 864 € auprès de la Région Ile-de France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, pour la réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT, comportant notamment la création d'une toiture isolée.

**Article 2 :**

**Préciser** le plan prévisionnel de financement « Réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la création d'une toiture isolée » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'une toiture isolée	Montants (€)
Conseil Régional (13.21%)	53 864
Conseil Départemental (22.99%)	93 773
Agence Nationale du Sport (20.00%)	81 568
Autofinancement de la commune (43.80%)	178 634
<b>Montant total HT</b>	<b>407 839</b>

**Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 24/06/2024

Publié(e) le : 24/06/2024

Exécutoire le : 24/06/2024

